

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 700 concernant les Services Etat.

n° 700

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
18 mai 1966

Numéro JO  
n° 7 du 01/07/1966

Date du numéro  
1 juillet 1966

### TEXTE INTÉGRAL

Une autorisation provisoire d'instructeur pour les séances de sauts d'initiation réservés aux candidats parachutistes reçus au C.A.P.P. est accordée au parachutiste breveté du 2° degré, qualifié également moniteur militaire, membre du Parachüte-Club de Djibouti, est désigné par le Président de cette Association sur la proposition de l'instructeur qualifié responsable. Le titulaire de cette autorisation ne peut exercer que les fonctions de second instructeur, adjoint à l'instructeur qualifié, directeur de séance de sauts. La présente autorisation n'est valable qu'à l'intérieur du Territoire de la Côte Française des Somalis.